

« EKIDOM AUX COULEURS DU TOUR DE FRANCE »

REGLEMENT DE LA TOMBOLA PAR TIRAGE AU SORT

Article 1 - Définition et conditions de la tombola

EKIDOM, Office Public de l'Habitat de Grand Poitiers inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 397 758 459 00010 ayant son siège social 65, avenue John Fitzgerald Kennedy à Poitiers, organise une tombola par tirage au sort dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destinée à inciter les locataires à ouvrir leur compte personnel en ligne sur le site d'EKIDOM : www.ekidom.fr et tenter de gagner un lot (cf. Article 5).

- EKIDOM est désigné également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le bailleur ».
- Le « Participant » à la tombola est désigné également ci-après comme, « l'Utilisateur, le locataire, le titulaire du bail ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Cette tombola est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant chez EKIDOM et titulaire du bail, à jour de ses loyers, occupant son logement en « bon père de famille » conformément au règlement intérieur d'habitation d'EKIDOM et disposant d'une connexion à Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée de la tombola. Sont exclus de toute participation à cette tombola les membres du personnel de la société EKIDOM ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates de la tombola et du tirage au sort

- Date de début de la tombola : 17 août 2020 à 9h
- Date de fin de la tombola : 20 septembre 2020 à minuit
- Date du tirage au sort : 21 septembre 2020
- Date de désignation du Gagnant : 21 septembre 2020

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de participation

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux conditions à respecter impérativement par le Participant/locataire qui devra :

- a) S'il a déjà ouvert son compte en ligne

Se connecter à son compte personnel en cliquant sur l'adresse suivante www.ekidom.fr rubrique « Mon compte en ligne » et en accédant à son compte personnel.

Remplir le formulaire qui lui sera alors proposé et accepter les conditions de jeu pour valider sa participation à la grande tombola.

b) S'il n'a pas encore créé son compte personnel en ligne

Il devra créer son compte utilisateur en cliquant sur www.ekidom.fr rubrique « Mon compte en ligne » onglet « Inscription locataire » et en remplissant les champs obligatoires. Une fois son compte personnel validé, remplir le formulaire qui lui sera alors proposé et accepter les conditions de jeu pour valider sa participation à la grande tombola.

Un tutoriel en ligne sera disponible à l'adresse suivante <https://www.ekidom.fr/wp-content/uploads/2019/09/TUTO-EXTRANET-RESIDENT-WEB.pdf> ainsi qu'une assistance téléphonique au numéro suivant : 05 49 44 69 06.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

EKIDOM se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité. De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, EKIDOM se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort - Un tirage au sort pour désigner le Gagnant.

Un tirage au sort effectué par Maître Yann BRUNET, huissier de justice à Poitiers au 12 Boulevard du grand Cerf, le 21 septembre 2020 dans les locaux d'EKIDOM en présence de la Directrice Générale ou de son représentant pour déterminer 3 gagnants (soit 1 gagnant par Direction Territoriale d'EKIDOM).

Article 5 - Dotations

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par EKIDOM et constitue en ce sens des « dotations ». Un lot sera attribué par Direction Territoriale.

Lot 1 : Pour la Direction Territoriale des Couronneries - Saint-Eloi : un vélo à assistance électrique pliable B'Twin d'une valeur de 800 € ainsi qu'un antivol et un casque

Lot 2 : Pour la Direction Territoriale de Beaulieu et Communes Extérieures : un vélo à assistance électrique pliable B'Twin d'une valeur de 800 € ainsi qu'un antivol et un casque

Lot 3 : Pour la Direction Territoriale des Trois Cités - Bel Air - Centre-Ville Poitiers Nord et Sud: un vélo à assistance électrique pliable B'Twin d'une valeur de 800 € ainsi qu'un antivol et un casque

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables de la tombola et l'huissier de justice désigné. EKIDOM n'assurera pas la garantie du lot gagné ni son service après-vente.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation du lot

Tel que le prévoit l'article 6, le gagnant sera informé par l'organisateur via les coordonnées données par le participant sur le formulaire de participation. Un événementiel sera organisé dans les locaux du siège social d'EKIDOM en présence des organisateurs, des gagnants et de la presse locale dans la deuxième quinzaine de septembre afin de remettre en main propre les lots aux gagnants.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique. Le gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, adresse, ville, direction territoriale de rattachement, N° de CA (compte client) n° de téléphone et adresse mail via le formulaire de participation.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de problèmes techniques quant à cette notification électronique de gain. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte mail des Directeurs de Territoires d'EKIDOM.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leurs participations au jeu. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit (RGPD). Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage d'EKIDOM dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales d'utilisation et dans le cadre de la gestion de la présente tombola.

LE MODÈLE

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez : Maître Yann BRUNET, huissier de justice au 12 Boulevard du Grand Cerf à Poitiers.

Il pourra être adressé sur simple demande. Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.